Info Mag

1er semestre 2021

OABA

Dans ce numéro...

PAGES

2 Equipe OABA

4 Abattoirs

5 Recours administratifs

6 Abattage rituel

8 Etiquetage

10 Procédures Sauvetages

14 Troupeau du Bonheur

15 Loi contre la maltraitance animale

16 Sexage des poussins

17 Actualités

18 A lire

19 Nous soutenir

Edito

Plus que jamais, nous mesurons la fragilité de la situation sanitaire de l'humanité avec l'apparition d'un nouveau virus et ses mutants responsables, à ce jour, de deux millions et demi de personnes décédées dans le monde. Les animaux sont également touchés par des virus avec pour conséquence la destruction massive d'élevages de visons ou de palmipèdes.

Dans ce contexte sanitaire, aggravé par l'isolement et les difficultés économiques et sociales qui en découlent, les éleveurs sont de plus en plus nombreux à sombrer dans la crise et les animaux en pâtissent. Alors qui vient au secours des animaux qui survivent parmi les cadavres de congénères : des associations comme l'OABA principalement, sans aucune aide de l'Etat... Nous sommes confrontés à une détresse humaine avec des cheptels à l'abandon. Si nous apportons une seconde chance aux animaux, il serait bien que les chambres d'agriculture et les organismes sociaux assurent la prévention et l'entraide des éleveurs plutôt que de critiquer nos sauvetages. Du 1er janvier 2020 à ce jour (soit 14 mois), l'OABA a accueilli plus de 2 000 animaux, un triste record.

La loi contre les maltraitances animales, en discussion au Parlement, a fait le choix d'ignorer les pratiques dont souffrent des millions d'animaux, comme toute une vie en cage, des mutilations (castration et coupe de queue des porcelets, coupe du bec des volailles) et l'égorgement à vif des animaux au nom de pratiques rituelles ancestrales qui devraient être abandonnées.

L'OABA engage une grande campagne contre l'abattage rituel sans étourdissement avec l'Alliance Anticorrida par des centaines d'affiches dans les grandes villes et une vaste communication digitale. Notre association milite depuis plus d'un demi-siècle pour le recours généralisé à l'étourdissement, sera-t-elle enfin entendue ?

Célébration du 60e anniversaire de l'OABA

En raison des conditions sanitaires, l'assemblée générale est reportée en septembre et la célébration du 60e anniversaire sera organisée sous forme **d'une visioconférence le samedi 17 avril 2021 à 14 heures 30.**

Un formulaire d'inscription vous sera communiqué ultérieurement.

Docteur vétérinaire Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Le Conseil d'administration

Une équipe motivée et fidèle, composée de femmes et d'hommes bénévoles dont les expériences professionnelles permettent d'aborder avec compétence les aspects scientifiques et juridiques de la protection des animaux : six vétérinaires, trois avocats, un magistrat, un ingénieur agricole, un conseiller en gestion, une psychologue.

PRÉSIDENT
Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Vétérinaire

VICE-PRÉSIDENT
Maître Alain MONOD
Avocat au Barreau de Paris

VICE-PRÉSIDENT
Docteur Manuel MERSCH
Vétérinaire

TRÉSORIER
Laurent BODIN
Conseiller en gestion
de patrimoine

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Danielle HEUSE
Psychologue

Conseil d'Administration

ADMINISTRATEUR
Maître Eva SOUPLET
Avocate au Barreau de Paris

ADMINISTRATEUR
Maître Jean-François MANIÈRE
Avocat honoraire

ADMINISTRATEUR
Docteur Nathalie MELIK
Vétérinaire inspecteur

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE
Docteur Bénédicte ITURRIA-LADURÉE
Vétérinaire

ADMINISTRATEUR
Jean-Marie CHUPIN
Chef de projet bien-être animal
Retraité de l'Institut de l'Elevage

MEMBRE D'HONNEUR
Geneviève GAILLARD
Députée honoraire

MEMBRE D'HONNEUR
Gilles QUINET
Contrôleur général honoraire
des services vétérinaires
du ministère de l'Agriculture

MEMBRE D'HONNEUR
Jean-Marie CARONNA
Magistrat

La direction

La direction compte un Directeur général et un Assistant de direction, tous deux de formation juridique.
Sont associées une vétérinaire chargée de la communication
et une ingénieure agronome chargée des missions scientifiques.

Frédéric FREUND
Directeur général
DEA de droit privé

Dimitri NGUYEN
Assistant de direction
Master 2 de droit
de l'environnement

Audrey GROENSTEEN
Chargée de communication
Docteur vétérinaire

Anaïs GONZALEZ
Chargée de mission
Ingénieure agronome

Les délégués vétérinaires

Les délégués vétérinaires sont chargés des audits protection animale en abattoirs
et des études scientifiques et juridiques sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux

Michel COURAT

Marylène NAU

Audrey BIGOT

Charles TOUGE

Le secrétariat

Yvonne, Danièle et Marine

PAO

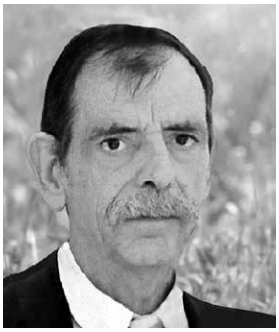

Jacques LEMARQUIS

Des tolérances inacceptables

Lors de ses audits en abattoirs, l'OABA a noté la tolérance de pratiques non conformes à la réglementation européenne :

- Usage d'un Appareil Soumettant l'Animal à un Choc Electrique (ASACE), autrement appelé aiguillon électrique, sur des porcs non adultes ;
- Défaut de contrôle systématique de l'absence de signes de vie avant la chaîne de découpe ou l'échaudage ;
- Absence d'inspection *ante mortem* de tous les animaux ;
- Possibilité de faire contrôler le bien-être des animaux à leur arrivée dans l'abattoir par un transporteur.

L'OABA a donc questionné la Commission européenne sur ces différentes pratiques.

La position de la Commission européenne

Dans deux courriers distincts, de 2017 et 2020, la Commission européenne a confirmé que ces pratiques n'étaient pas conformes au droit européen et à son interprétation.

L'ASACE ne peut être utilisé sur des porcs qui ne sont pas adultes, ce qui est le cas des porcs charcutiers.

Le contrôle des animaux lorsqu'ils arrivent dans un abattoir doit être effectué par un Responsable Protection Animale (RPA) ou un personnel placé directement sous son autorité, ce qui n'est pas le cas d'un transporteur.

Le contrôle de l'absence de signes de vie avant l'entrée sur la chaîne de découpe ou l'échaudage doit être effectué pour chaque animal.

Ces précisions sont essentielles au regard de l'incidence de ces pratiques sur la protection animale en abattoir. L'ASACE utilisé de manière systématique sur les porcs est source de douleur. La vérification non-systématique des signes d'absence de vie peut conduire à l'entrée sur la chaîne de découpe d'un animal encore vivant. Enfin, une absence de contrôle des animaux à leur arrivée par une personne habilitée ne permet pas une prise en charge immédiate des animaux malades ou blessés.

Le ministère : législateur malgré lui

Certaines de ces pratiques contreviennent au droit européen mais sont tolérées voire avalisées par le ministère de l'Agriculture. Il en est ainsi de la possibilité pour un fournisseur de contrôler l'état des animaux lors de leur arrivée à l'abattoir (note de service DGAL/SDSSA/N2010-8171 en date du 23 juin 2010).

L'inspection *ante mortem* doit concerner tous les animaux arrivés à l'abattoir. Le constat de l'OABA dans des abattoirs montre que le contrôle *ante mortem* n'a concerné qu'un nombre réduit d'animaux : 10 à 20 %. La diminution des personnels d'inspection dans les abattoirs depuis 2004 constitue une des principales causes de cet état de fait. Le rôle des services vétérinaires en abattoir est essentiel, et ne peut être sacrifié au nom de simples raisons financières…

Des solutions existent

Outre le non-respect de la réglementation, ces tolérances sont d'autant moins acceptables qu'il existe des solutions pour éviter de recourir à ces pratiques.

Il en est ainsi de l'usage trop important de l'ASACE dans certains abattoirs. De meilleures techniques d'amenée, basées notamment sur une amélioration des locaux, permettent d'en limiter son usage. Le contrôle systématique des signes de vie peut, dans certains cas, être remplacé par des contrôles sur un échantillonnage représentatif. Quant au contrôle des animaux à l'arrivée par une personne habilitée, il revient à l'abattoir de mieux planifier les approvisionnements ou de prévoir du personnel formé, placé sous l'autorité d'un RPA lorsque les arrivées se font en dehors des heures d'activité de l'abattoir.

Enfin, pour ce qui concerne le contrôle systématique *ante mortem* qui doit être réalisé par les services d'inspection, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), dans son avis n°82 du 27 novembre 2019, a rappelé le faible montant de la redevance sanitaire, contrairement à nos voisins européens. Une hausse de cette taxe permettrait sans nul doute d'augmenter les effectifs des services de l'Etat.

Il est difficilement admissible que le ministère puisse adapter de manière hasardeuse le droit à la contrainte budgétaire, au risque de manquer à sa mission de service public : assurer la bientraitance animale en abattoir et la sécurité sanitaire.

Docteur vétérinaire Michel Courat
Délégué coordinateur

L'OABA dépose deux recours
devant le Conseil d'Etat

Premier recours : Respecter la liberté de conscience des consommateurs

Actuellement en France, et depuis de nombreuses années, des carcasses d'animaux abattus sans étourdissement se retrouvent sur le marché "conventionnel", sans aucune mention "halal" ou "kasher". Les Gouvernements successifs ont toujours refusé cette traçabilité aux consommateurs.

C'est la raison pour laquelle l'OABA a décidé d'introduire un recours devant le Conseil d'État en juin 2020 et n'exclut pas une future saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme (voir Info Mag 2020-2, page 5).

L'OABA diffuse sa nouvelle liste d'abattoirs

Pour lutter contre l'opacité des techniques d'abattage, l'OABA a décidé, depuis 2012, d'informer les consommateurs.

L'OABA diffuse régulièrement une liste des abattoirs dans lesquels les animaux sont insensibilisés avant la saignée (abattage conventionnel).

L'OABA a mis à jour la liste de ces abattoirs. La dernière version date de février 2021.

Une brochure sur l'abattage rituel sans étourdissement a été adressée à tous nos adhérents en début d'année. Cette brochure et la liste sont téléchargeables sur notre site internet : oaba.fr.

Sur les 240 abattoirs de boucherie agréés par les services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 150 (soit 62 %) ont obtenu une dérogation pour pratiquer un abattage sans étourdissement sur au moins une espèce, afin de répondre aux demandes de viandes halal ou kasher.

Second recours : Respecter la règlementation européenne

En janvier 2021, l'OABA a saisi le Conseil d'Etat d'une requête en référé suspension à l'encontre d'une instruction de la Direction Générale de l'Alimentation n°2020-722 intitulée *"contrôles officiels relatifs à la protection animale en établissements d'abattage de volailles"*.

La DGAL autorise les abattoirs à utiliser des paramètres électriques inférieurs à ceux mentionnés dans le Règlement européen. De ce fait, les volailles ne sont pas efficacement étourdies mais immobilisées par le choc électrique (électro-immobilisation).

Le but n'est alors pas d'assurer la protection animale mais bien les cadences. En suspendant les volailles conscientes aux étriers de la chaîne d'abattage et en pratiquant un étourdissement "léger", les abattoirs sont dispensés d'appliquer une immobilisation individuelle des volailles.

Ce subterfuge permet de tenir des cadences élevées mais nullement que les volailles soient inconscientes lors de la saignée...

En pratique, que peut faire le consommateur ?

Si un consommateur veut s'assurer qu'il achète une viande provenant bien d'un abattage réalisé avec étourdissement, il devra se renseigner sur l'abattoir fournisseur et rechercher si son numéro d'agrément figure bien sur la liste de l'OABA.

Autre solution : acheter de la viande Agriculture biologique. Depuis la victoire de l'OABA devant la CJUE, toutes les viandes certifiées AB proviennent obligatoirement d'abattages réalisés avec étourdissement.

Frédéric Freund, directeur de l'OABA

La diffusion de cette liste est nécessaire car il n'existe actuellement aucune mention informative du mode d'abattage sur les viandes commercialisées. Or, 80 % des Français souhaiteraient un tel étiquetage.

Victoires juridictionnelles
Des avancées concrètes

L'affaire dite "Bio halal" : victoire finale

En 2019, après sept ans de procédure, l'OABA obtenait via la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) que l'apposition du logo de production biologique, qui caractérise *"l'observation de normes élevées en matière de bien-être animal à tous les stades de la production"*, ne soit plus autorisée pour des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage rituel sans étourdissement préalable.

La Cour administrative d'appel de Versailles se rangeait à cet avis en juillet 2019 et enjoignait *Ecocert*, l'organisme certificateur, à faire cesser toute publicité et certification biologique pour les viandes issues d'abattages sans étourdissement.

La société *Bionoor*, qui commercialisait des steaks hachés "bio halal" (sans étourdissement), avait alors formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Le pourvoi de la société Bionoor rejeté

Le Conseil d'Etat, par arrêt du 31 décembre 2020, a rejeté ce pourvoi et condamné *Bionoor* à verser 3 000 euros à l'OABA. Le Conseil d'Etat estime que l'exclusion de la certification *Agriculture Biologique* pour des viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement préalable ne porte pas atteinte à la liberté de religion et n'est pas discriminatoire.

La société *Bionoor* a désormais la possibilité de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme. Mais au vu de la jurisprudence de la CJUE, ses chances de succès sont minces !

Etourdissement et abattage rituel sont compatibles !

En 2019, la Flandre puis la Wallonie ont pris des mesures visant à interdire l'abattage sans étourdissement. Ces mesures, motivées par des considérations de protection animale, ont immédiatement été critiquées par les représentants des deux communautés religieuses concernées qui ont saisi la Cour constitutionnelle belge. Consciente des enjeux posés par cette question, en termes de droits fondamentaux et de protection animale, la haute juridiction belge a décidé d'adresser une question préjudicielle à la CJUE.

Presse et Information

Cour de justice de l'Union européenne
COMMUNIQUE DE PRESSE n° 163/20
Luxembourg, le 17 décembre 2020

Arrêt dans l'affaire C-336/19
Centraal Israëlitisch Consistorie van België e.a.

Afin de promouvoir le bien-être animal dans le cadre de l'abattage rituel, les États membres peuvent, sans méconnaître les droits fondamentaux consacrés par la Charte, imposer un procédé d'étourdissement réversible et insusceptible d'entraîner la mort de l'animal

Pour accéder à l'avis de la CJUE :
https://oaba.fr/PDF/cjue_17dec2020_commpresse.pdf

Dans son arrêt rendu le 17 décembre 2020, la CJUE indique clairement qu'il est possible pour un Etat membre d'assurer un juste équilibre entre l'importance attachée au bien-être animal et la liberté pour les croyants juifs et musulmans de manifester leur religion en choisissant, dans le cadre de l'abattage rituel, d'imposer une technique d'étourdissement réversible qui ne cause pas la mort de l'animal.

Un consensus scientifique s'est formé quant au fait que l'étourdissement préalable constitue le moyen optimal pour réduire la souffrance de l'animal au moment de sa mise à mort.

Le ministre interrogé par l'OABA lors du colloque organisé par la LFDA

Un problème avant tout politique

Encore faut-il que l'Etat français impose cet étourdissement réversible des animaux dans le cadre des abattages rituels. Techniquement et juridiquement, c'est faisable.

Politiquement, c'est une autre histoire…

Rappelons que l'OABA avait saisi le Conseil d'Etat afin que le Gouvernement impose un étourdissement réversible dans le cadre des abattages rituels, sous réserve d'une validation technique des pratiques. Dans son arrêt du 4 octobre 2019, la plus haute juridiction française avait rejeté la demande de l'OABA, précisant que le Règlement européen permettait mais n'imposait pas à un Etat membre de renforcer la protection animale lors de l'abattage.

En d'autres termes juridiques, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation peut (et non doit) faire progresser la protection animale lors de l'abattage.

Ce faisant, la vraie question est donc : s'il peut, le veut-il ?

En réalité, les ministres de l'Agriculture successifs ont toujours botté en touche sur cette thématique, considérant que les discussions avec les cultes devaient permettre d'avancer.

Certains représentants des communautés religieuses concernées ont déjà affirmé qu'il fallait tout faire pour réduire la souffrance des animaux lors de leur abattage.

Madame Liliane Vana, docteure en sciences religieuses et spécialiste en droit hébraïque a ainsi déclaré, fin décembre 2020 au journal *La libre Belgique* : *"Le principe de l'étourdissement n'est pas interdit par la loi juive. Ce sont certaines méthodes d'étourdissement qui sont prohibées"*.

Nous retrouvons donc ici le débat technique entre étourdissement réversible (l'animal reprendra conscience après quelque temps) et étourdissement irréversible (l'animal ne reprendra pas conscience).

Seul l'étourdissement réversible paraît acceptable pour les cultes. Cette méthode est déjà employée dans nos abattoirs pour les volailles, lapins et petits ruminants. Elle est en cours de développement pour les bovins.

Mais il est évident qu'un abattoir ne va pas investir dans une nouvelle technique d'étourdissement réversible (choc électrique) s'il n'est pas assuré que cette méthode devienne obligatoire…

L'autre solution est le recours au "soulagement" par un pistolet mécanique, immédiatement après la saignée. Si cette pratique n'est pas totalement satisfaisante, elle permet toutefois d'éviter une longue agonie chez les bovins. Cette méthode est utilisée dans certains abattoirs en France.

Le politique doit avoir le courage de reprendre la main sur ce dossier. Les récents arrêts de la CJUE et les déclarations de certains spécialistes de l'abattage rituel ne peuvent que l'y inciter.

Le juste équilibre entre le bien-être animal et la liberté de manifester une religion

Le règlement européen n°1099/2009 impose l'étourdissement d'un animal préalablement à sa mise à mort pour répondre à l'objectif de protection animale, mais admet la possibilité de déroger à l'étourdissement pour l'abattage rituel afin d'assurer le respect de la liberté de religion (article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne).

Les Etats membres peuvent, dans le cadre de l'abattage rituel, adopter des règles nationales visant à assurer aux animaux, au moment de leur mise à mort, une plus grande protection, en imposant un procédé d'étourdissement réversible n'entraînant pas la mort de l'animal.

CVRIA

Frédéric Freund, directeur de l'OABA

Des initiatives européennes

Des programmes d'étiquetage déjà en place

Au cours des dix dernières années, des initiatives d'étiquetage informant les consommateurs sur le bien-être des animaux d'élevage ont vu le jour dans les États membres de l'Union européenne. Aujourd'hui, il existe une douzaine de programmes d'étiquetage volontaires dans au moins six États membres, portés par le secteur privé ou public. L'information donnée peut porter sur :

1. Le mode de production :

Cet étiquetage fait apparaître les modes de production liés à la phase d'élevage : en bâtiment (avec une densité d'animaux réglementaire ou réduite), à l'extérieur (avec un environnement plus ou moins enrichi, comprenant des arbres par exemple). Il est utilisé par le distributeur *Lidl* au Royaume-Uni sur la viande de poulet de chair. C'est le principe du code affiché sur les œufs aujourd'hui et rendu obligatoire en 2004 en Europe (0 : biologique, 1 : plein air, 2 : au sol, 3 : en cage).

2. Le niveau de bien-être animal :

Des étiquetages utilisent souvent des étoiles, des cœurs ou des numéros dont le nombre augmente avec le niveau d'exigence sur le bien-être animal. Par exemple, *Bedre Dyrevelfaerd* est le système d'étiquetage utilisé au Danemark pour les viandes de porc, de poulet et de veau. Le premier niveau correspond déjà à une amélioration du bien-être animal : pour le porc par exemple, le niveau "un cœur" garantit que les truies soient libres en maternité. Il porte sur les phases d'élevage et de transport. Les produits issus d'élevages standards ne sont pas étiquetés.

3. Le mode de production et le niveau de bien-être :

Ce système d'étiquetage est à l'initiative du groupe *Casino* et de trois ONG de protection animale, dont l'OABA. Aujourd'hui, il permet de donner au consommateur une information claire et fiable sur le mode de production, via les pictogrammes, et sur le niveau de bien-être animal des poulets de chair, par les lettres A à E.

Les niveaux A, B et C valorisent des pratiques d'élevage, de transport et d'abattage garantissant une amélioration significative du bien-être animal, avec par exemple l'obligation d'un accès extérieur aux niveaux A et B. Le niveau C garantit un niveau minimal acceptable en termes de bien-être animal pour les élevages en bâtiment. Les niveaux D et E informent le consommateur que les pratiques correspondent à un niveau minimal réglementaire (E), ou à quelques exigences complémentaires avec une mise en place de plans de progrès dans les bâtiments (D).

Les Pays-Bas, pionniers de l'étiquetage

Depuis 2007, les Pays-Bas sont les pionniers sur ce sujet, avec le label "Beter Leven", propriété d'une importante ONG de protection animale néerlandaise. Initié sur le poulet de chair, le label existe aussi aujourd'hui pour le porc, le bœuf, le veau et les œufs. Il permet d'informer le consommateur sur les conditions d'élevage et de transport associées aux produits, mais son cahier des charges n'intègre pas de critères relatifs à l'abattage.

En Allemagne, une initiative simplifiée

La multiplication des labels affichés sur les produits peut être source de confusion pour le consommateur, qui ne sait plus à quoi se fier et qui, souvent, ne connaît pas clairement les critères de bien-être animal associés aux différents cahiers des charges. Label Rouge, Label Rouge fermier, Bio, Appellations d'Origine Protégée… que garantissent ces labels sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux ?

En Allemagne, l'initiative *Haltungsform* envisage de construire une grille de lecture des référentiels existants, et permet ainsi de classer les labels existants selon le niveau de bien-être animal qu'ils assurent.

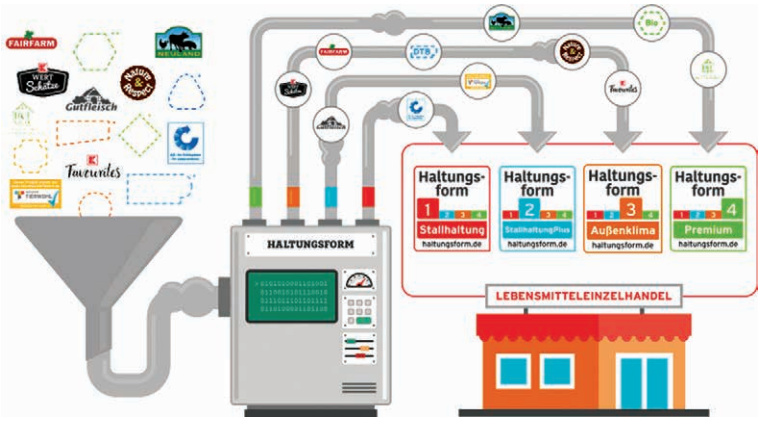

Vers un étiquetage obligatoire dans l'UE…

Le sujet de l'étiquetage avait notamment été abordé dans les conclusions du Conseil de l'UE sur le bien-être animal du 16 décembre 2019. Elles indiquaient qu'outre la législation, la promotion du bien-être animal auprès du consommateur pouvait se faire par l'étiquetage.

Les initiatives déjà en place en Europe ont permis aux consommateurs de *"fonder leurs décisions d'achat sur des considérations liées au bien-être animal, tandis que les producteurs ont reçu une prime en contrepartie de leurs efforts"*.

En mai 2020, la Commission européenne a publié sa nouvelle stratégie *"De la fourche à la fourchette"* visant à créer un modèle alimentaire plus durable.

Une des mesures proposées est notamment la mise en place d'un étiquetage européen du bien-être animal. Cela répondrait aux attentes des consommateurs européens qui exigent des informations sur le bien-être des animaux d'élevage, car 47 % des citoyens de l'UE *"ne pensent pas qu'il y ait actuellement un choix suffisant de produits alimentaires respectueux du bien-être des animaux dans les magasins et les supermarchés"* (Commission Européenne, 2016).

Un étiquetage multi-niveau, harmonisé et obligatoire du bien-être animal à l'échelle européenne permettrait :

- De donner au consommateur une information de haute qualité par le biais d'un étiquetage indiquant à la fois le mode de production et le niveau de bien-être animal. Un étiquetage obligatoire assurerait une information sur tous les produits, et non seulement sur les produits les mieux notés.
- D'harmoniser le marché, en limitant la prolifération de labels qui concourt à la confusion des consommateurs et en incitant les producteurs à se positionner sur un segment (un niveau de bien-être animal).
- De préparer la transition des systèmes d'élevage et l'évolution de la réglementation de protection animale.

Pour assurer une transparence totale sur le bien-être animal associé à un produit, l'étiquetage devrait porter sur toute la vie de l'animal, incluant transport et abattage…

Un étiquetage du mode d'abattage ?

Actuellement en France, et ce depuis de nombreuses années, des carcasses d'animaux abattus sans étourdissement se retrouvent sur le marché "conventionnel", sans aucune mention "halal" ou "kasher". Certains consommateurs refusent de manger de telles viandes, au motif que cette méthode d'abattage entraîne des douleurs importantes pour les animaux.

Toutefois, aucune information sur le mode d'abattage ne figure sur les produits. L'OABA milite depuis de nombreuses années pour que les modalités d'abattage (avec ou sans étourdissement) soient étiquetées sur les viandes et produits carnés, permettant ainsi aux consommateurs de suivre leurs principes éthiques.

Anaïs Gonzalez, ingénieure agronome
Chargée de mission

315 bovins retirés et confiés à l'OABA

Le 20 février 2020, 315 bovins étaient retirés d'une exploitation située près de Cholet et pris en charge par les équipes de l'OABA.

Les bovins, maigres voire très maigres, sont montés assez facilement dans les camions : ils avaient envie de quitter cet enfer au plus vite. Toutes les stabulations étaient non curées, et les bovins s'enfonçaient dans 30 à 50 centimètres d'un mélange de boue et d'excréments. Une partie des stabulations menaçait de s'écrouler, des tôles étaient sur le point de tomber, il y avait des trous dans la toiture et bien évidemment les animaux en dessous...

Les bovins vivaient dans 30 à 50 cm de boue et d'excréments

Les bovins accueillis dans une stabulation mise à disposition par l'OABA

Le propriétaire de cette "ferme" avait pour habitude d'acheter des bovins en piteux état sur les marchés pour les "retaper". Mais avec quel résultat... Le taux de mortalité était supérieur à 20 % depuis des années. Lors de notre intervention, des ossements et des cadavres de veaux en putréfaction étaient découverts. Les 315 bovins étaient retirés pour être confiés à l'OABA.

Tous les animaux survivants ont été rassemblés sur le marché de Cholet avant d'être ensuite dirigés vers la stabulation d'accueil mise à disposition par l'OABA. C'est à ce moment que nous avons pu constater que bon nombre de bovins avaient les pieds pourris, à force d'être restés dans la boue et l'humidité.

Mais les mauvaises nouvelles ont continué : le détenteur avait trafiqué les boucles d'identification de ses animaux de sorte que 70 bovins se sont retrouvés en perte de traçabilité, donc destinés à l'équarrissage selon la règlementation.

Par la suite, l'OABA et le responsable de la ferme d'accueil ont fait l'objet de calomnies et de diffamations sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage sur le marché de Cholet. Un collectif a même été créé pour soutenir cet "éleveur". Les membres de ce collectif n'ont sans doute pas eu les mêmes informations que l'OABA, les services vétérinaires et l'autorité judiciaire pour prendre le parti d'un tel individu.

En effet, ce détenteur comparaissait devant le tribunal correctionnel d'Angers, en novembre 2020 pour y répondre de mauvais traitements sur animaux, fraude et falsifications et détention de cadavres d'animaux. Il était condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 euros d'amende.

Ses bovins étaient confisqués et remis à l'OABA (du moins ceux correctement identifiés). Il devra rembourser à l'OABA les frais de garde des bovins exposés durant la procédure : plus de 130 000 euros !

Malheureusement, le tribunal n'a pas fait interdiction à ce sinistre personnage de détenir des animaux ou d'exercer toute profession en lien avec les animaux. De sorte qu'il continue d'acheter des bovins sur les différents marchés de l'ouest...

Mais comme il a relevé appel de sa condamnation, tout espoir n'est pas perdu. La Cour d'appel d'Angers pourra l'empêcher de nuire définitivement aux animaux.

Notre avocate fera tout son possible pour parvenir à cette interdiction, les services vétérinaires également.

Bon éleveur ne fait pas bonne éleveuse

37 bovins étaient retirés d'une ancienne ferme laitière de l'Ain en mai 2019 pour être confiés à l'OABA. Cette ferme n'avait jamais fait parler d'elle mais au décès de l'éleveur, sa femme avait cru qu'elle pourrait gérer l'exploitation et s'occuper des vaches.

Hélas, le résultat catastrophique ne s'est pas fait attendre avec dans un premier temps l'arrêt de la collecte de lait puis le retrait des animaux, malgré les nombreux conseils des organismes agricoles que cette éleveuse "autodidacte" n'a jamais voulu écouter.

Les bovins pris en charge par l'OABA étaient très maigres et souffraient de boiteries. Une vache n'a pas survécu, elle est morte le surlendemain de son arrivée dans notre ferme partenaire.

Le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse n'a pas souhaité aggraver les difficultés de cette femme et ne l'a condamnée qu'à de simples amendes avec sursis. En revanche, afin d'éviter la réitération des faits, il lui a fait interdiction définitive de détenir des animaux d'élevage. Les bovins ont été confisqués et remis à l'OABA qui pourra solliciter le remboursement des frais de garde des animaux durant la procédure, soit plus de 28 000 euros.

Malgré les conseils de son avocat, elle a décidé de relever appel de ce jugement ! Rendez-vous dans plus d'un an devant la Cour d'appel de Lyon avec des frais de garde qui auront doublé...

Les bovins en ferme d'accueil de l'OABA

Pour la seconde fois, ses bovins sont retirés

En juin 2019, les équipes de l'OABA et de la DDCSPP de Haute-Loire sont intervenues chez une éleveuse complètement dépassée.

Nous étions déjà intervenus en 2015 et avions pris en charge une bonne moitié du cheptel, les animaux les plus maigres. L'éleveuse avait été condamnée pour mauvais traitement et cette condamnation avait été confirmée par la Cour d'appel. Cet épisode n'a malheureusement pas servi d'électrochoc : les conditions de détention et d'entretien des bovins ont continué à se dégrader avec près de 30 mortalités chaque année.

Il a donc été décidé, cette seconde fois, de retirer tous les animaux présents : 102 bovins dont 20 jeunes veaux. Sur place, notre directeur Frédéric Freund, aidé par le maire de la commune, a tenté de convaincre l'éleveuse de vendre ses animaux pour éviter une nouvelle procédure. Mais rien n'y a fait, cette dernière tenant un discours identique à celui de 2015 : "je suis victime d'un complot"...

Renvoyée pour mauvais traitements sur animaux devant le tribunal du Puy-en-Velay, l'éleveuse a été condamnée en octobre 2020 à deux mois d'emprisonnement avec sursis et à la confiscation des bovins. Elle ne pourra plus en détenir pendant deux ans. Un jugement assez clément compte tenu de la récidive mais qui n'a pas satisfait l'éleveuse puisqu'elle a relevé appel de sa condamnation...

J'adresse mes remerciements à tous ceux qui participent à ces interventions dans des situations difficiles.

En particulier notre directeur Frédéric Freund, son adjoint Dimitri Nguyen. Mes remerciements également à notre transporteur Max Josserand, à nos hébergeurs et à ceux qui les assistent.

Jean-Pierre Kieffer, Président de l'OABA

Près de 400 bovins retirés d'une ferme dans le Jura

Les 12 et 13 janvier 2021, une très importante saisie judiciaire de bovins s'est déroulée dans des conditions climatiques difficiles, dans une petite commune située au sud du Jura.

Deux frères éleveurs, déjà condamnés pour maltraitance sur leurs animaux, n'ont pas suivi les conseils des services vétérinaires et de la Chambre d'Agriculture.

Devant un nombre important de mortalités et compte tenu des nouveaux constats de maltraitances établis par les services de l'Etat et de divagations régulières des animaux, le parquet de Lons-le-Saunier a ordonné le placement en garde à vue des deux "éleveurs" et la saisie de tous les bovins.

Une quarantaine de gendarmes et une cinquantaine de personnes (agents des services vétérinaires, de la Chambre d'Agriculture, vétérinaires, transporteurs, équipes de l'OABA) sont intervenues durant deux jours dans le froid et la neige.

352 bovins dont l'identité a été préalablement vérifiée, ont été transportés vers une structure adaptée à la demande du service qui gère les saisies judiciaires.

Cinq cadavres ont été découverts et cinq bovins ont dû être euthanasiés afin de mettre un terme à leur agonie.

Cinq bovins étaient dans un état jugé incompatible avec un transport et ont été laissés sur place, sous la garde et la responsabilité d'un membre de la famille des deux éleveurs.

Ces derniers ont été renvoyés à l'issue de leur garde à vue devant le tribunal correctionnel, pour une comparution immédiate. Ils ont été condamnés à six mois de prison ferme pour l'un et à quatre mois ferme pour l'autre.

Tous deux sont interdits de détenir des animaux d'élevage à titre définitif.

Les bovins ont été confisqués au profit de l'Etat. A noter que l'OABA, partie civile à la barre du tribunal, n'a pas sollicité de dommages et intérêts dans la mesure où tous les frais de capture, transport et garde des bovins ont été pris en charge par la justice.

Pour voir ou revoir ce reportage de France 3 :
https://oaba.fr/saisie-350-vaches-jura/

Frédéric Freund, directeur de l'OABA

Frédéric Freund, directeur de l'OABA, avec une vache qui semble reconnaissante

5 chèvres de réforme sauvées de l'abattoir

Une chèvrerie de l'Hérault fermait ses portes en fin d'année. Les animaux ont été vendus mais il restait quelques chèvres de réforme dont personne ne voulait. Les propriétaires ne souhaitaient pas les envoyer à l'abattoir.

Louise, une de nos adhérentes de l'Hérault a pris contact avec Maryline, qui garde notre âne Edouard (allez sur notre page Facebook, vous entendrez sa belle voix...) afin de trouver une solution d'accueil pour ces cinq dernières chèvres.

Dominique, une amie de Maryline, a accepté de les prendre en pension et de devenir ainsi la 40e ferme partenaire de l'OABA. Un abri a été construit, un râtelier avec du foin de Crau a été déposé à l'intérieur et visiblement, nos nouvelles pensionnaires aiment bien !

Elles sont maigres et ont quelques problèmes d'articulations mais elles sont définitivement sauvées !

France 3 suit l'OABA en action !

Comment l'OABA vient au secours des animaux maltraités ?

C'est la question que France 3 s'est posée, le 26 janvier 2021, dans l'édition nationale du 19/20. Le journaliste Léopold Audebert et son équipe ont suivi notre directeur Frédéric Freund, lors d'un sauvetage urgent de vaches et de veaux en Haute-Saône.

Le lendemain, l'équipe de France 3 visitait notre Troupeau du Bonheur en Bourgogne.

Voir le reportage : https://oaba.fr/anges-gardiens-du-betail

Frédéric Freund, directeur de l'OABA

428 animaux vivent heureux grâce à vous

En ce début d'année 2021, ce sont 428 animaux qui composent notre Troupeau du Bonheur : 144 bovins, 64 équidés, 15 cochons et 205 moutons et chèvres. Les animaux du Troupeau du Bonheur vivent paisiblement sans exploitation et ne connaîtront jamais l'abattoir. Seule la générosité de nos adhérents et donateurs permet de subvenir aux besoins de nos animaux. L'OABA ne peut pas répondre à toutes les sollicitations de particuliers ou d'associations qui nous demandent toujours plus de place au sein de notre Troupeau du Bonheur. En effet, nous ne gardons pas ces animaux pour quelques semaines ou mois mais pour la vie. Le budget est donc très important et de plus en plus lourd chaque année. Certaines personnes semblent l'oublier. *"Les conseilleurs ne sont pas les payeurs"...*

La doyenne du troupeau est Fanny, jument de 37 ans en compagnie de sa fille Comtesse, 34 ans.

Tous ces animaux sont répartis dans nos quarante fermes partenaires, désormais implantées sur tout le territoire.

Merci à toutes les personnes qui s'occupent si bien de nos animaux... de vos animaux !

Proposition de loi contre la maltraitance animale

Une proposition de loi salutaire mais qui laisse dans l'ombre les animaux d'élevage...

Le 29 janvier dernier, une proposition de loi (PPL), portée par la majorité parlementaire pour renforcer la lutte contre la maltraitance animale, a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, à la quasi-unanimité.

Une loi "bisounours"

À l'instar de certains députés, tels Messieurs Falorni et Lachaud, l'OABA regrette que cette PPL fasse l'impasse sur les sujets dits "sensibles" relatifs aux conditions d'élevage et d'abattage, la corrida ou encore la chasse à courre.

Comme le précise très clairement le député Olivier Falorni, *"les rédacteurs de ce texte ont fait le choix d'aborder que les sujets consensuels, [...] il y a un côté bisounours à cette loi".*

Effectivement la majeure partie des dispositions qui ont été débattues ne concerne que les seuls animaux domestiques et la faune sauvage.

Les animaux d'élevage, une fois de plus, apparaissent comme les grands oubliés de cette proposition de loi. Aucune mesure pour les 70 millions de lapins en cage, de même pour l'élevage intensif des cailles et des porcs ou le gavage des palmipèdes. Et toujours rien pour interdire à court terme les cages des poules pondeuses, une promesse présidentielle que les défenseurs des animaux n'ont pas oubliée...

Mais quelques avancées notables...

Cependant et malgré ces notables lacunes, nous pouvons relever quelques avancées, en particulier :

- L'interdiction de vente des chiots et chatons en animaleries en 2024 ;
- La stérilisation obligatoire des chats errants ;
- L'interdiction de vente d'animaux de compagnie par des particuliers ;
- La fin des élevages de visons d'ici 2023 ;
- L'interdiction des cétacés dans les delphinariums à horizon 2023-2028.

Mais, il n'est pas sûr que toutes ces mesures résistent après la lecture par le Sénat...

Pour ce qui concerne les thématiques chères à l'OABA, notamment la prise en charge des animaux maltraités ou abandonnés, trois mesures ont été adoptées par l'Assemblée nationale :

- La levée du secret professionnel vétérinaire. Un praticien ne pourra plus être poursuivi pour divulgation d'un secret professionnel s'il dénonce des actes de cruauté ou des sévices sexuels infligés aux animaux ;
- Le renforcement des sanctions pénales, en matière d'actes de cruauté, d'abandon et d'atteinte volontaire à la vie de l'animal ;
- La diffusion et la production d'images zoophiles, tout comme les annonces et sites de mise en relation de zoophiles seront pénalement réprimés. Jusqu'à présent seuls les auteurs de pratiques zoophiles pouvaient être poursuivis.

Le Sénat va maintenant s'emparer de ce texte. Nul doute que des amendements seront déposés afin d'enrichir le texte voté en première lecture par les députés.

L'OABA a d'ailleurs contacté plusieurs sénateurs pour faire évoluer et davantage préciser certaines notions juridiques.

Faciliter la prise en charge d'animaux maltraités

L'OABA a obtenu le soutien du Gouvernement pour le vote d'un amendement prévoyant la possibilité de céder plus rapidement en cours de procédure les animaux maltraités ou abandonnés qui sont confiés aux ONG. Une mesure réclamée de longue date par l'OABA et soutenue par plusieurs organisations agricoles.

Concrètement, cela permettra à notre association de réduire les délais et donc les frais de garde et au final de prendre en charge plus d'animaux. Un avantage également pour le détenteur des animaux qui, en cas de condamnation, doit rembourser les frais de garde des animaux à l'OABA...

Dimitri Nguyen, Assistant de direction de l'OABA

Elimination des poussins ou sexage
Où en est-on ?

Une pratique légale en Europe

Les poussins mâles nés en filière pondeuse ne présentent pas d'intérêt dans les processus actuels d'élevage avicole : ils ne produisent pas d'œufs et ont de faibles capacités à grossir pour faire de la viande. Pour ces raisons, ils sont systématiquement éliminés à leur naissance après une étape de "sexage" visant à les séparer des femelles. Le même sort est réservé, à l'inverse, aux femelles cannetons nées en filière canard à foie gras, dont le foie serait moins conforme et moins lourd que celui des mâles.

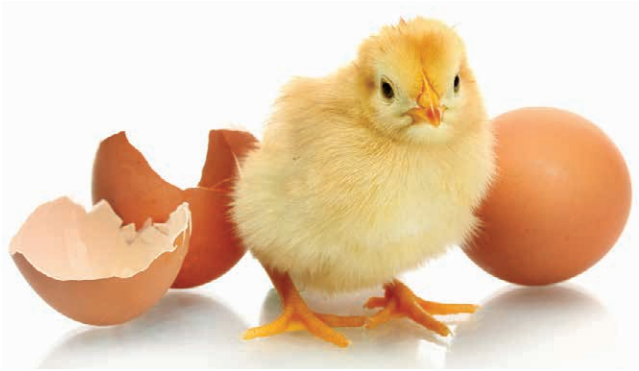

Les procédés autorisés de mise à mort des poussins et des cannetons ont été définis par la directive européenne 93/119/CE : *"utilisation d'un dispositif mécanique contenant des lames à rotation rapide ou des bosses en mousse, et l'exposition au dioxyde de carbone".*

Le seul procédé mécanique qui sera retenu en France par l'arrêté du 12 décembre 1997 était *"un dispositif mécanique contenant des bosses mousses"*. Ce dispositif à bosses mousses, moins traumatisant que les lames, avait été mis au point grâce à l'OABA.

Le règlement européen 1099/2009 évoque pour la première fois le terme de *"broyage"* et précise : *"le dispositif mécanique contient des lames à rotation rapide ou des bosses en mousse".*

Ces pratiques heurtent les consommateurs-citoyens pour des questions d'éthique. Une loi votée récemment en Allemagne interdira l'abattage des poussins mâles à partir de 2022. La France prévoit également l'arrêt de ces pratiques à cette date mais n'a pas encore légiféré.

Rappelons que, chaque année, 50 millions de poussins sont éliminés en France et autant en Allemagne. Enfin, en Suisse, le broyage des poussins a été interdit dès le 1er janvier 2020, mais le mode d'abattage au moyen du dioxyde de carbone y reste autorisé.

Des méthodes alternatives d'élevage

Une alternative à l'élimination des poussins vivants est l'élevage des "frères des poules". Cette pratique consiste à garder les poussins mâles nés en filière pondeuse, et à les élever pour leur chair. Elle reste peu pratiquée aujourd'hui, même si des filières commencent à voir le jour.

Une autre possibilité serait d'élever des souches dites "duales". Il s'agit de croisements entre des souches pondeuses et des souches de chair. Les femelles sont élevées pour la ponte et les mâles pour leur chair. Ces souches sont notamment élevées dans les filières biologiques allemandes.

Le sexage des œufs

Des méthodes s'intéressent aussi à la détection du sexe du poussin dans l'œuf, permettant d'écarter les œufs contenant des poussins mâles avant l'éclosion. Deux techniques sont utilisées aujourd'hui :

- **La spectrophotométrie :** au 13e jour de l'œuf, une caméra analyse les premières plumes de l'embryon, dont la couleur diffère selon le sexe. Les œufs contenant des futurs mâles sont marqués, écartés puis détruits avant d'éclore. Les œufs contenant des futures femelles éclosent et donneront des poules pondeuses.
- **L'endocrinologie :** au 9e jour de l'œuf, la coquille de l'œuf est perforée grâce à un laser. Un prélèvement de sérum est réalisé puis mis au contact de réactifs spécifiques. L'analyse permet d'identifier des hormones mâles ou femelles. Les œufs mâles sont alors retirés du couvoir et détruits, tandis que les femelles y restent jusqu'à éclosion.

Pour la première fois en France, une technique de sexage in ovo par spectrophotométrie est utilisée depuis décembre 2019 dans un couvoir approvisionnant Carrefour pour ses œufs Filière Qualité Carrefour. Elle est faite en partenariat avec les Fermiers de Loué et le groupe AAT, spécialiste mondial de l'accouvage. D'autres acteurs comme la start-up Poule House ou la société Cocorette utilisent la technique de sexage in ovo par endocrinologie.

Anaïs Gonzalez, ingénieure agronome
Chargée de mission

Campagne Abattage sans étourdissement

62 % des abattoirs égorgent des animaux à vif sans étourdissement

Parce que le grand public n'est pas encore suffisamment informé sur les conditions d'abattage des animaux, parce que les consommateurs peuvent manger sans le savoir de la viande d'animaux abattus sans étourdissement l'OABA et l'Alliance Anticorrida ont engagé une grande campagne contre l'abattage sans étourdissement

- **Une campagne d'affichage avec des centaines de panneaux 4 X 3 dans dix grandes villes de France**
- **Une campagne digitale à grande échelle sur Facebook jusqu'en mai, avec dix millions de vues**

Nous espérons sensibiliser le consommateur et arriver à une prise de conscience des pouvoirs publics

Affichage

Des centaines d'affiches 4 x 3 m dans 10 villes

Bordeaux, Lille, Lyon, Paris, Montpellier, Nice, Nîmes, Marseille, Rennes, Toulouse

Pour agir : https://oaba.fr/stop-abattage-sans-etourdissement

Des visuels diffusés sur Facebook
10 millions de vues

L'Homme, roi des animaux ? Animaux, droit et société
Editions : Société de législation comparée

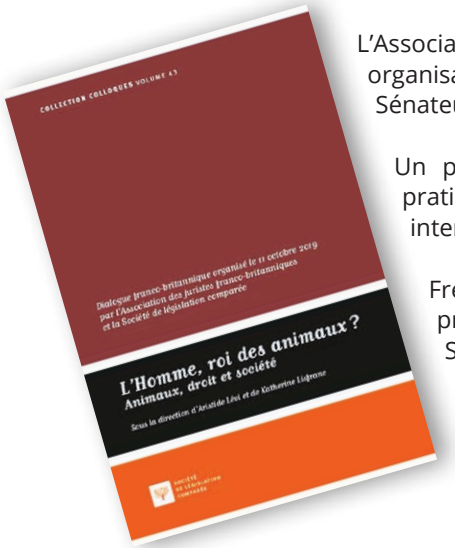

L'Association des juristes franco-britanniques et la Société de législation comparée organisaient, le 11 octobre 2019 au Palais du Luxembourg, un colloque parrainé par le Sénateur vétérinaire Arnaud Bazin : *L'Homme, roi des animaux ?*

Un panel de spécialistes français et britanniques de divers horizons (juristes praticiens, universitaires, magistrats, scientifiques, vétérinaires, experts d'organismes internationaux) participaient à ce colloque.

Frédéric Freund, directeur de l'OABA, intervenait sur la législation française et la protection des animaux au moment de leur mise à mort. L'intervention de Peter Stevenson (CIWF) permettait une intéressante comparaison avec la situation en Angleterre.

Vivre parmi les animaux, mieux les comprendre
Editions : Quæ

Les auteurs de cet ouvrage proposent une analyse sur des questions clés posées par l'étude du comportement des animaux. Pour eux, l'éthologie n'est pas une affaire d'anecdotes mais le fruit de méthodologies spécifiques permettant de répondre à des interrogations précises. Ils nous incitent aussi à une grande humilité en acceptant de ne pas toujours comprendre les réponses des animaux à nos questions, justement parce que celles-ci sont les nôtres et non les leurs.

L'essentiel avec les animaux est notre relation avec eux. Nous devons les considérer avec respect comme nos "colocataires" des mêmes environnements.

Pierre Le Neindre, ingénieur agronome chercheur à l'INRAE, et Bertrand Deputte, professeur honoraire à l'école vétérinaire d'Alfort, nous guident vers des notions telles que la conscience et la sensibilité animales, et proposent des pistes d'actions pour le futur en faveur des animaux.

Cochons, voyage aux pays du vivant, Erik Orsenna
Editions : Fayard / Stock

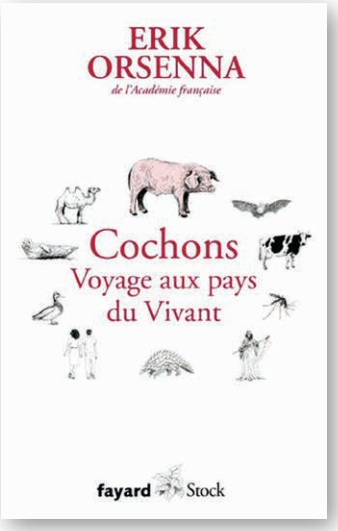

L'académicien Erik Orsenna nous invite dans un voyage au cœur de l'unité du vivant, d'abord avec le cochon, puis avec beaucoup d'autres animaux, véritables bombes à retardement pour notre santé, entre autres chameaux, canards, pieuvres, chauves-souris et les désormais célèbres pangolins... Ces animaux partagent cette copropriété sur terre, et pas toujours pour la tranquillité générale.

"De tous les animaux, le cochon est le plus proche de l'homme génétiquement. Nous prélevons en lui des valves pour soigner nos cœurs défaillants et de l'insuline pour guérir notre diabète. Dans le cochon, tous les dérèglements aussi s'incarnent : l'élevage industriel, la maltraitance, les pollutions. Sans compter les maladies qu'il mitonne au plus profond de son corps bien gras.

C'est ainsi que pour comprendre notre Terre, ses délices et ses dérives, rien ne vaut un long voyage en compagnie du cochon, de la Bretagne à la Chine, du roi Louis VI au Prix Nobel de médecine Jules Hoffmann, des Métamorphoses d'Ovide aux prophéties (vérifiées) de George Orwell".

Jean-Pierre Kieffer, Président de l'OABA

Comment soutenir nos actions ?

Nos actions de terrain, nos procédures judiciaires, nos sauvetages d'animaux, notre Troupeau du Bonheur et nos visites d'abattoirs reposent uniquement sur la générosité du public. L'OABA, association reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des donations, legs et assurances-vie.

Adhésion et don

En adhérant à l'OABA, vous participez à la vie de l'association, et vous lui donnez plus de représentativité.

En faisant un don, vous soutenez directement les actions de l'OABA. Un reçu fiscal vous est adressé, ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu égal à 66% de la somme versée, dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

La donation : Donner tout de suite

Une donation est faite de votre vivant. Vous choisissez de transmettre une somme d'argent ou un bien immobilier immédiatement. Le bénéficiaire du bien en devient propriétaire, mais vous en conservez l'usage. Cette donation doit être enregistrée par un notaire.

Assurance-vie : Une épargne solidaire

L'assurance-vie est un placement que vous épargnez à votre rythme. Le contrat est souscrit auprès d'une banque ou d'une société d'assurance. Après le décès, l'épargne reviendra aux personnes désignées dans le contrat. Cette transmission du patrimoine présente des avantages fiscaux.

L'assurance-vie est traitée, dans la plupart des cas, hors actif successoral. Ainsi, les bénéficiaires peuvent être désignés librement, grâce à la clause bénéficiaire.

Le Legs : Une aide après la vie

Vous pouvez choisir de transmettre par testament tout ou partie de vos biens en désignant l'OABA bénéficiaire. La succession n'est effective qu'après le décès. Vous continuez à disposer de vos biens. Transmettre à l'OABA c'est donner du sens à votre attachement à la cause animale.

La transmission à l'OABA est exempte de droits de succession. Les sommes léguées sont utilisées intégralement pour nos actions et leur pérennité.

• Un testament, c'est quoi ?

C'est un document écrit, daté et signé, dans lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens. L'enregistrement du testament par un notaire est fortement conseillé. Vous pouvez modifier le contenu à tout moment. Il est possible d'assortir le legs de la prise en charge d'un animal ou l'entretien d'une sépulture.

• Un testament, comment ?

Les descendants ne peuvent pas être déshérités. Ces héritiers réservataires bénéficient obligatoirement d'une partie de la succession : 1/2 (1 enfant), 2/3 (2 enfants) 3/4 (3 enfants et plus).

Si le testateur n'a pas de descendant (enfant ou petit enfant) ni de conjoint survivant, il peut léguer la totalité de son patrimoine à une ou plusieurs personnes morales (comme l'OABA).

Si le testateur a des descendants ou un conjoint survivant, une partie de ses biens revient aux héritiers réservataires et il ne peut léguer qu'une quote-part de ses biens, la "quotité disponible" dont il peut disposer au profit d'une association (comme l'OABA).

Jean-Pierre Kieffer,
Président de l'OABA

InfoMag

Une publication de :
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum – 75011 Paris

OABAofficiel @oaba_off oaba_officiel OABA officiel

Téléphone : 01 43 79 46 46
Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : jp.kieffer@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr
Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer
Rédacteur en chef : Frédéric Freund
Maquette : Kalankaa.com
PAO : Jacques Lemarquis
Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 1er trimestre 2020
ISSN : 2555-6517

FSC MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C022177

BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

62 % des abattoirs de boucherie dérogent à l'obligation d'étourdissement - Source OABA décembre 2020

OABA

LA MAJORITÉ DES ABATTOIRS ÉGORGE LES ANIMAUX À VIF !

ALLIANCE ANTI CORRIDA